CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-12-18-004
Séance du jeudi 18 décembre 2025
Date de convocation : vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	Présent		Marie-Luce BERTRAND	Présent	
Franck GENILLON	Présent		Odette POINT	Présent	
Laurence RAVEROT	Présent		Patrick DELOULE	Présent	
Virginie BECQUET	Présent		Eugène TURLET	Présent	
Mustafa SARIKAYA	Absent		Julie SANSON	Présent	
Christian PRADIER	Absent		Fabienne SANANES	Absent	Laurence RAVEROT
Carine MOUSTAUD	Présent		Marylène CLARY	Absent	
Jean-Claude PERON	Présent				

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odette POINT

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Pouvoirs : 1
Quorum : 8

Objet : Révision du règlement budgétaire et financier 2023-2026

Rapporteur : Franck GENILLON

Il est rappelé la délibération 2022-09-28-005 approuvant le passage au référentiel comptable M57 ainsi que la délibération 2022-12-19-03 portant adoption du règlement budgétaire et financer ;
Il est précisé que, dans son rapport définitif, la Cour Régionale des Comptes invite la commune à adopter le principe des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI), non adopté dans le règlement budgétaire et financier en vigueur, principe non obligatoire ;
De fait, l'article L. 5217-10-7 du CGCT offre la faculté d'adopter des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).
Ce sont les AP et les CP qui permettent de gérer les PPI en investissement et les AE permettent la gestion de PPI au sein de la section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57, tome II, explique qu'il s'agit de « *dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement qui prennent la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.*

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Toutefois, L'assemblée délibérante peut fixer des modalités de péremption et d'annulation automatique des AP dans le règlement budgétaire et financier.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20251222-2025-12-18-004-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Pour ce faire, il convient de réviser le règlement budgétaire et financier en vigueur en incluant :

- Les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP notamment les règles relatives à la caducité des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).
- Les modalités de reports des crédits de paiement d'une AP et d'une AE

Monsieur Franck GENILLON présente à l'assemblée le projet de révision du règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, incluant les autorisations de programme, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement, applicable à compter de l'exercice 2026 et propose de l'adopter.

Madame La Présidente invite le Conseil d'Administration à délibérer,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter la révision du règlement budgétaire et financier 2023 -2026 qui lui a été présenté, annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter de l'exercice 2026.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le secrétaire de séance
Odette POINT

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20251222-2025-12-18-004-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025